

hygena.

CONDITIONS DE GARANTIE CUISINE

MAJ Juin 2017

Preuve d'achat et généralités

La demande de prise en charge ne sera acceptée que sur présentation de la preuve d'achat (facture ou ticket de caisse). Il peut vous être demandé des photos pour analyse.

La garantie prend effet à partir de la date d'achat.

Toute réclamation sur le produit doit être signalée dans les 5 jours suivants la date de réception de la marchandise par l'acheteur et dans la limite d'un mois après réception de la marchandise dans le cadre d'un stockage intermédiaire. Au-delà de ce délai la demande de prise en charge du SAV sera refusée.

Dans le cas où le réassort serait impossible (si le composant n'est plus disponible sur le marché) un composant ou un revêtement similaire serait proposé.

SECURITE

La fixation murale est sous la responsabilité du monteur / poseur. Veillez à utiliser le type de quincailleries adaptée à la nature de votre mur et capable de supporter les charges adéquates.



Rappel des conditions d'utilisation des produits

Les éléments vendus par HYGENA sont conçus pour un usage domestique intérieur uniquement.

Ils ne sont en aucun cas destinés à être installés dans des établissements recevant du public, ou dans des locaux professionnels.

Les produits doivent être montés selon les notices de montage et ne doivent subir aucune modification.

Que couvre la garantie 10 ans ?

La garantie s'applique aux produits neufs, hors modèles d'exposition.

Elle concerne l'acheteur initial agissant en tant que consommateur.

Elle couvre le remplacement du produit dans le cas d'un défaut de fabrication susceptible d'affecter l'usage normal et sûr du produit.

Elle s'applique sous réserve d'une installation correcte, d'un entretien régulier et d'une utilisation normale.



**Les autres éléments
de cuisine sont
garantis 2 ans**

Quels éléments sont garantis ? *

- Les caissons
- Les façades et côtés décors
- Les pieds de meuble
- Les tablettes verre
- Les socles
- Les coulisses et charnières

**Concernant l'électroménager, la durée de
garantie correspond à celle du construc-
teur**

**Le service après-vente s'effectue directe-
ment auprès du constructeur.**

* EXCLUSIONS DE GARANTIE

La garantie ne couvre pas la détérioration des meubles et de leur contenu suite à une anomalie de montage (Utilisez le type de fixation murale adaptée à la nature de votre mur, en cas de doute renseignez-vous auprès d'un professionnel).

Les produits qui ont été mal transportés, mal stockés ou mal montés.

Le gonflement des panneaux / façades lié à un dégât des eaux ou un non-respect des préconisations d'utilisation.

Les frais de dépose, de pose des meubles et les frais de nettoyage des produits s'ils s'avèrent nécessaires pour effectuer la réparation / remplacement.

La garantie ne couvre pas l'usure normale si elle n'entraîne pas de perte de fonction ou n'affecte pas la sécurité du produit.

Les modifications d'aspect du produit consécutives à l'usage, en particulier pour les éléments soumis à usure (exemple : façades, plans de travail, ...), la décoloration à la lumière, les défauts liés à l'humidité ou à la chaleur sèche excessive (chauffage au sol, cheminée à proximité, ...), les éraflures, les rayures, les imprégnations de liquides.

Les défauts ou détériorations provoqués par un usage différent de celui pour lequel le produit a été conçu, par une mauvaise utilisation ou par le non-respect de la notice de montage ou des conseils d'utilisation et d'entretien.

Les accessoires (range couvert, aménagements de tiroir, poubelles, ...), les éclairages et les ampoules des équipements électriques.

Les défauts d'aspect visibles non déclarés lors de la livraison du produit.

Les singularités du matériau et aléas propres à l'évolution des matériaux naturels (présence de noeuds, fissures dans le bois massif par exemple).

La robinetterie et les appareils sanitaires (évier, ...)

Les dommages provoqués par des parasites provenant des locaux du distributeur, de ses mandataires ou du consommateur.

Les dommages occasionnés directement ou indirectement par Guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, grève, émeute ou mouvement populaire, les éruptions de volcans, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée ou cataclysmes.

Les effets directs ou indirects : d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules, l'exposition à des champs magnétiques.

Les dommages occasionnés par incendie.

Les dommages ayant pour origine une cause externe au produit (casse, choc, chute, rayure, fissure, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, etc.), chaleur anormale (chauffage au sol, proximité d'une cheminée...), humidité (rouille, salinité, condensation, oxydation ...), interférences radioélectriques.

En cas d'intervention et/ou réparation effectuée sur le produit par des personnes autres que celles agréées par le vendeur.

Les dommages liés au défaut de ventilation (bouchage des ouvertures de ventilation ou espace nécessaire à la ventilation insuffisant), à l'intrusion d'insectes.

Les dommages survenant lors du transport ou déménagement du produit effectués par le client ou l'un de ses représentants sous sa responsabilité.

L'usage professionnel (collectivités, restaurants, laveries...) et, d'une façon générale, toute activité de nature non domestique.